

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 10934

Numéro SIREN : 879 048 700

Nom ou dénomination : 1 2 3 BIZ

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2024 sous le numéro de dépôt 7696

J.M. de Jeger

*[Signature]*

exercice 2021

N° 2031-SD  
2021

7696.

cerfa

N° 11085\*23  
Formulaire obligatoire  
(art 53A ou 302 septies A  
bis du code général des  
impôts)



### IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/2021	Régime "simplifié d'imposition"	ou "réel normal"
et clos le	31/12/2021	Option pour la comptabilité super-simplifiée	TVA
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	

**A IDENTIFICATION**

Dénomination de l'entreprise : 1-2-3 BIZ SASU

Adresse de l'entreprise : 56 BIS AVENUE ARISTIDE BRIAND  
92120 MONTROUGE

Mél : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

SIREN : 8 7 9 0 4 8 7 0 0

Mél : \_\_\_\_\_

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement : \_\_\_\_\_

**B DIVERS**

Activités exercées (souligner l'activité principale) : \_\_\_\_\_

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)

**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	25 291	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ① ..... b		
revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d		
3. Total		

4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ② **25 291**

4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ③

4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI **e** \_\_\_\_\_

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI **f** \_\_\_\_\_

**5. Plus-values**

taxées selon les règles prévues par les particuliers ④ \_\_\_\_\_ à court terme et à long terme exonérées ⑤ \_\_\_\_\_ à long terme imposable à 12,8 % ⑥ \_\_\_\_\_

à long terme différée de 2 ans (Art. 39 quindecies I-1 du CGI) ④ \_\_\_\_\_ dont plus-value à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI) ⑤ bis \_\_\_\_\_ dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) ⑥ ter \_\_\_\_\_

**6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt**

Entreprise nouvelle art. 44 sexies  ZRR art. 44 quindecies  Zone franche d'activité art.44 quaterdecies  Autres dispositifs ⑦

ZFU art. 44 octies et 44 octies A  Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies  Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies  Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies

Exonération ou abattement pratique ⑧ → sur les plus-values imposables à 12,8 % \_\_\_\_\_ sur le bénéfice professionnel \_\_\_\_\_

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)

**7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑨**

a - BÉNÉFICE \_\_\_\_\_ b - DÉFICIT \_\_\_\_\_

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodécies) \_\_\_\_\_ Moins-values à court terme (Art. 39 duodécies) \_\_\_\_\_

- Plus-values  
PV nettes à long terme imposable à 12,8 % \_\_\_\_\_

- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ⑩ → sur le bénéfice non professionnel \_\_\_\_\_

**8. Régime des sociétés de personnes ⑪**

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés \_\_\_\_\_

**9. Comptabilité informatisée**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé \_\_\_\_\_

**ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**  
**La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viseur conventionné
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné		Identité du déclarant:
		Lieu: _____ Date: _____
		Qualité et nom du déclarant: _____
		Signature: _____

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

# IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD  
202-1

Formulaire obligatoire  
(art 53 A ou 302 septies A bis du  
du Code général des impôts)

## ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

### D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.), des associés, et personnes physiques ou morales ①	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année \_\_\_\_\_

### E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ⑤, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	Exercice
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

### F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

### G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

#### RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.

Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (\*) .....

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (\*).....

(\*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

#### PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ⑥

⑥ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

### H BIC NON PROFESSIONNELS

#### Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

Désignation de l'entreprise		1-2-3 BIZ			Néant <input type="checkbox"/>		
Adresse de l'entreprise		56 BIS AVENUE ARISTIDE BRIAND - 92120 MONTROUGE					
SIRET		8 7 9 0 4 8 7 0 0 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1   2		Durée de l'exercice précédent *		1   2	
						Exercice N clos le	
						31   12   2021	
<b>ACTIF</b>		Brut		Amortissements - Provisions		Net	
		1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	98 000	012	—	98 000
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	12 287	030	3 120	9 167
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	110 287	048	3 120	107 167
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		
		Autres * (3)	072	1 776	074	—	1 776
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	16 348	086	—	16 348
Charges constatées d'avance *		092		094			
Total II		096	18 124	098		18 124	
Total général (I + II)		110	128 411	112	3 120	125 291	
<b>PASSIF</b>						Exercice N NET	
						1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		100 000	
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées *			130			
	Autres réserves	( dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		)	132	
	Report à nouveau			134			
	Résultat de l'exercice			136		25 291	
	Provisions réglementées			140			
	Total I		142			125 291	
	Provisions pour risques et charges					Total II 154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166			
	Autres dettes	( dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....	169		)	172	
	Produits constatés d'avance			174			
Total III		176					
Total général (I + II + III)		180			125 291		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

## COMpte DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		1-2-3- BIZ - SASU		Néant <input type="checkbox"/>			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le			
				018		31 12 2024			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210				
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214			
			Services *		217	218	69 310		
					69 310	69 310			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222				
	Production immobilisée *				224				
	Subventions d'exploitations reçues				226				
Autres produits				230					
<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>				<b>232</b>					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234				
	Variation de stocks (marchandises) *				236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240				
	Autres charges externes * (dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier : ..... )				242		30 883		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *)		243		1068	244	1 068		
	Rémunérations du personnel *				250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		10 015		
	Dotations aux amortissements *				254		2 053		
	Dotations aux provisions				256				
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262				
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>				<b>264</b>		<b>44 019</b>			
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				<b>270</b>		<b>25 291</b>			
Produits financiers (III)		280							
Produits exceptionnels (IV)						290			
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300				
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306			
<b>2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>				<b>310</b>		<b>25 291</b>			
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		25 291			
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles *				322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324				
	Divers* dont intérêts excédentaires des optés-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		( Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) )		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44 sexies)		986		ZFU - TE (44 octies et octies A)		987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981		JEI (44 sexies A)		989		
	ZRD (44 terdecies)		127		ZRR (44 quinquies)		138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)		991		Investissements outre-mer		344		
	ZFANG (44 quaterdecies)		345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)		993		
	BUD (44 sexdecies)		992						
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648					
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641					
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649					
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>				<b>Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2</b>		<b>352</b>			
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356					
Déficits antérieurs reportables *						360			
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>				<b>Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2</b>		<b>370</b>			
				25 291		372			

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

I		IMMOBILISATIONS		Augmentations		Diminutions		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406	
	Autres	410		412		414		416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426	
	Constructions	430		432		434		436	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456	
	Matériel de transport	460		462		464		466	
	Autres immobilisations corporelles	470	9 320	472	2 967	474	—	476	12 287
Immobilisations financières		480		482		484		486	
TOTAL		490	9 320	492	2 967	494	—	496	12 287
II		AMORTISSEMENTS		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice							
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	1 067	562	2 053	564	—	566	3 120
TOTAL		570	1 067	572	2 053	574	—	576	3 120
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7	8
		9	10						
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme			
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
Total	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>		579		Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599	

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION 1-2-3-BIZ-SASU

N° SIRET 8 7 9 0 4 8 7 0 0 0 0 0 1 4

26 237

D É T E R M I N A T I O N	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)				CA	27 300	
	35	Plus-values à court terme (16)				CB		
	36	Divsers à réintégrer (17)				CC	990	
	37	Bénéfice Ste civile de moyens (18)				CD		
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)				CE	28 290	
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)				CF		
	40	Frais d'établissement (19)				CG		
	41	Donation aux amortissements (20)				CH	2 053	
	42	Moins values à court terme				CK		
	D U	43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétivité »	AX	
dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »				AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT		
dont exonération « jeunes entreprises innovantes »				CU	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
dont exonération médecins « zones défavorisées en offre de soins »				CI	dont déducteurs « médecins (convent onnés de secteur I »	CO		
44	Déficits Ste civile de moyens (18)				CM			
45	TOTAL (lignes 39 à 44)				CN	2 053		
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)				CP	26 237		
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)				CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes nettes :		CX	8 249		
			Montant de la TVA afférente aux achats nets et savoir-faire et autres immobilisations :		CY	1 479		
			Montant de la TVA afférente aux biens et droits déductibles :		CZ			
6	Cotisation économique territoriale (22)		Prestations payables et à payer en matière de		AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (1) et (2)							
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélocoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.								
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle(s)	Types (1)			(2)	Type de carburant (3)			
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →								
Total [A] à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total [B] à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035						A		B

## DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

N° SIRET 8 7 9 0 4 8 7 0 0 0 0 0 1 4

Nom et prénom du déclarant ou dénomination: 1-2-3-BIZ-SASU

Adresse professionnelle: 56 bis Avenue Aristide Briand

Code postal: 92120 Ville: Montrouge

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE	20 21	OU À LA PERIODE DU :	AU :
<b>A. RECETTES</b>			
Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF		69 310
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG		
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP ①	EH		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EN		
<b>TOTAL 1</b>	EI		69 310
<b>B. DÉPENSES</b>			
Achats	EJ		
Variation de stock ②	EK		
Services extérieurs ③	EL		7 837
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ④	EM		
Frais de transports et de déplacements ⑤	EO		13 258
Frais divers de gestion	EP		9 621
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne FF ①	EQ		
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER		
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV		
<b>TOTAL 2</b>	EW		30 716
<b>C. VALEUR AJOUTÉE</b>			
Calcul de la valeur ajoutée	EX	TOTAL 1 - TOTAL 2	38 594
<b>D. COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	JU		38 594
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	AH	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	AJ		
Période de référence	AK	/ /	AL / /
Date de cessation	AM	/ /	AN / /

100%

44%

58%